ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération et développement

Question écrite n° 27477

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la position de notre pays dans la renégociation de la convention de Lomé. En février 2000 viendra à expiration l'actuelle convention de Lomé (n° IV) qui régit, depuis bientôt vingt-cinq ans, les relations partenaires des quinze pays de l'Union européenne et des soixante et onze pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Malgré la puissance de l'aide financière apportée corrélativement à la mise en place d'un système de préférence commerciale, les résultats de la convention semblent être actuellement considérés comme très décevants. De 6,7 % en 1976, la part des pays ACP dans les importations de l'Union européenne est tombée, en 1997, à 3,4 %. S'il a évité des banqueroutes, le processus de Lomé n'a cependant pas rempli la mission qui lui était assignée, le décollage économique des pays soutenus. En matière politique, le constat se rapproche de celui effectué en économie. Les guerres civiles, les troubles, les conflits entre nations se sont largement poursuivis au rythme de l'absence de démocratisation et de non-respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître, suite à la conférence ministérielle qui a réuni à Dakar les ministres des pays concernés, les 15 et 16 février, la ligne adoptée par notre pays.

Texte de la réponse

Les vingt-cinq années qui viennent de s'écouler depuis la signature de la première Convention de Lomé ont certes produit un bilan en demi-teinte. Les évolutions qu'ont connues les ACP ne sauraient toutefois être mises exclusivement sur le compte d'un instrument qui a bien souvent contribué à limiter les effets négatifs sur les populations des difficultés traversées par ces pays. Dans un contexte international en profonde mutation, une adaptation substantielle du partenariat UE-ACP aux nouveaux enjeux du développement durable est nécessaire. Pour autant, la pertinence du cadre unique de coopération Nord-Sud que constitue la Convention de Lomé n'a en rien diminué. Tout au long du débat interne à l'Union qui a conduit à l'adoption, le 29 juin 1998, des positions européennes dans les négociations de l'arrangement qui succédera en mars 2000 à l'accord de Maurice, la France s'est efforcée d'en convaincre ses partenaires et y est globalement parvenue. Les négociations avec le groupe ACP ont été engagées, le 30 septembre 1998 à Bruxelles, sur la base des mandats respectifs des deux parties. En ce qui concerne, l'Union européenne a proposé : le renforcement de la dimension politique du futur partenariat, afin d'y intégrer notamment le nouveau thème de la prévention des conflits ; le passage d'un système de préférences commerciales non réciproques, dont les ACP n'ont pas été en mesure de tirer un plein parti, à des accords de partenariat économique régionalisés liant l'Union européenne avec des régions et sous-régions ACP et prévoyant la libéralisation progressive des échanges, à l'issue d'une période de transition pendant laquelle serait encouragée l'intégration régionale au sein du groupe ACP ; la simplification et le renforcement de l'efficacité de l'aide au développement, par un rôle accru donné à la programmation par pays et la prise en compte de critères de performances dans l'allocation des ressources. Par ce biais, l'Union européenne pense contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la meilleure insertion des ACP dans l'économie mondiale. Après une première phase d'identification des points de convergence et de divergence, les deux parties se sont retrouvées, les 8 et 9 février dernier, à Dakar pour la première conférence ministérielle. Des

progrès ont pu être réalisés sur le volet politique, s'agissant notamment de la clause de non-exécution de l'inclusion de la bonne gestion des affaires publiques parmi les éléments essentiels de la future Convention. Sur les autres points, un accord s'est dégagé sur le caractère impossible du statu quo et sur la nécessité de poursuivre les discussions sur les réformes à mettre en oeuvre. La France engagée par le mandat communautaire participe pleinement au processus de négociation et examine avec ses partenaires et la Commission les moyens de répondre aux préoccupations légitimes des ACP, dans le respect de l'ambition que s'est fixée l'Union pour l'avenir de ses relations avec ces pays. La prochaine réunion au niveau ministériel est prévue, fin juillet à Bruxelles. La France, en sa qualité de prochain membre de la Troïka, devrait alors présider l'un des quatre groupes de négociation.

Données clés

Auteur : M. Kofi Yamgnane
Circonscription : Finistère (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27477
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : coopération
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1807
Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2814